

GAZETTE UNIVERSELLE,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du VENDREDI 13 Juillet 1792.

AUTRICHE.

De Vienne, le 30 juin.

Le roi s'étant arrêté à Bude plus long-tems qu'il ne le pensoit, & ne pouvant se rendre à Francfort le jour qu'on y attendoit, le couronnement sera retardé de huit jours, & aura lieu que le 18 de juillet.

ALLEMAGNE.

De Nuremberg, le 29 juin.

Les troupes prussiennes s'avancent en Franconie; elles ont subitement changé l'ordre de leur marche. Il devoit en passer très-peu par le cercle de Franconie, & tout-à-coup elles y ont paru en assez grand nombre, sans avoir même attendu la réponse d'usage aux lettres réquisitoriales pour ce passage.

La cour de Prusse a fait déclarer qu'elle ne payeroit qu'en papier les fournitures faites à ses troupes. Les habitans de Franconie ont demandé que tout fût acquitté en argent, & au même prix que payent les Autrichiens. Il a fallu se soumettre à cette condition; toutefois les Prussiens se sont réservé le droit de ne payer qu'à Berlin.

De Stuttgart, le 2 juillet.

La 1^{re} division des hussards d'Eslerhazy a passé près d'ici avant-hier 30 juin. La 2^e doit passer demain.

On annonce aujourd'hui, que le roi de Prusse arrivera à Anspach vers le 10 de ce mois.

Les munitionnaires prussiens font par-tout des accaparemens de bled & de fourrages; on ne les permet pas dans le duché de Wurtemberg.

Plusieurs bateaux chargés d'avoine ont été arrêtés sur le Neckar; ils y étoient pour le compte des Prussiens, qui ont réclamé l'intervention de leur ministre. M. de Maderweiss a présenté un mémoire pour demander qu'on laissât passer librement ces bateaux. Sa demande n'est pas encore accordée, & tous les tribunaux consultés, décident que les Prussiens ne peuvent acheter des denrées de toute espece que dans des marchés, comme tous les autres acheteurs, & non dans les maisons ou dans des magasins particuliers.

De Cassel, le 30 juin.

L'armée prussienne est divisée en cinq colonnes: la première venant de Magdebourg, destinée pour Coblenz, composée de 3 mille 504 hommes de cavalerie, & 5 mille 542 hommes d'infanterie.

La deuxième colonne partie des Marches & de la Poméranie, se rend aussi à Coblenz: elle est forte de 9 mille 767 hommes d'infanterie, & 3 mille 657 hommes de cavalerie.

La troisième colonne sort de la Silésie, & va à Francfort: elle a en infanterie 6 mille 401 hommes, & en cavalerie mille 464 hommes.

La quatrième colonne passe par la Bohême, & se rend en Suabe ou à Manheim. Son infanterie monte à 7 mille 477 hommes, & la cavalerie à 3 mille 42 hommes.

La cinquième colonne dirige sa route vers Coblenz, & quitte la Westphalie. On y compte 14 mille 450 hommes fantassins.

Total de l'armée de Prusse, 52 mille 391 hommes.

FRANCE.

ARMÉE DU NORD.

De Valenciennes, le 6 juillet.

Le général la Fayette a vu hier toute l'armée avec M. le maréchal Luckner: il en a paru très-satisfait, & les généraux fort contents l'un de l'autre. M. Luckner a bien remarqué que les généraux Biron, Dumouriez & Valence avoient affecté de ne pas l'accompagner; ayant, en rentrant dans la ville, rencontré M. de Valence, il lui en a fait les reproches les plus énergiques. « Quand je montre les troupes au général la Fayette, a dit M. le maréchal Luckner, je veux que tous les généraux, amis de la liberté & de la constitution, m'accompagnent. Je vois clairement les intrigues, les factions; je les déjouerai. J'aime la droiture & la probité; je ferai bientôt des changemens dans mon armée, si de telles menées continuent; & je chasserai d'Orléans par une porte, Chartres par une autre. J'en chasserai d'autres encore.... J'aime la constitution, la loi, le roi; & je saurai bien les défendre ».

Du 8 juillet.

Il ne s'est rien passé de remarquable dans notre camp depuis trois jours, sinon qu'avant-hier nous vîmes arriver M. la Fayette: il visita le camp avec le général, & il s'en retourna le lendemain. Le sujet de cette visite est encore ignoré.

M. Dumouriez étoit dans ce tems-là à son camp de Maulde: ainsi il ne s'est pas rencontré avec M. la Fayette: cependant il n'a été mis en possession de son commandement que hier au matin, par M. le maréchal lui-même, qui a été exprès à Maulde pour cet objet.

Tout nous annonce que nous irons en Alsace: voilà qu'on vient de jalonner des chemins pour joindre sur trois colonnes la route de Valenciennes à Bouchain, & M. le maréchal a déjà demaandé aux carabiniers s'ils n'iroient pas volontiers en Alsace. M. de la Fayette n'est venu sans doute que pour savoir les derniers projets du général à cet égard.

Si nous nous éloignons, M. de Biron restera ici, & avec lui tous les objets de division qui affligoient l'armée. Il nous arrive de tems en tems quelques déserteurs, & sur-tout de ces Tyroliens qui se servent si habilement de leurs carabines.

Voici deux lettres écrites par le roi au maréchal Luckner.

Copie de la lettre écrite de la main du roi à M. le maréchal Luckner, le 30 juin.

« J'ai reçu avec plaisir, M. le maréchal, le compte que vous m'avez rendu de l'état des troupes & de leurs dispositions. Je vous charge d'exprimer aux officiers, aux sous-officiers & soldats, ma sensibilité pour les marques d'intérêt

& d'attachement qu'ils m'ont données dans cette circonstance. Dites-leur que mon parti est pris, que je n'en changerai point, & que je suis prêt de périr avec eux pour soutenir la liberté & l'indépendance de notre pays; je ne doute pas qu'ils ne partagent mes sentimens. Pour vous, M. le maréchal, vous avez donné trop de preuves de votre attachement à la constitution, pour que vous ne desiriez pas de voir rétablir dans le royaume l'ordre public & le regne des loix ».

(Signé) LOUIS. *Pour copie conforme*, Alex. BERTHIER.

Seconde lettre écrite par le roi à M. le maréchal Luckner, même date.

« J'apprends, monsieur, que plusieurs officiers-généraux & autres, employés dans vos armées, veulent donner leur démission. Dans les circonstances où nous sommes, vous vous servirez sans doute de toute l'autorité que votre conduite & vos principes vous donnent sur eux, pour leur représenter combien une telle démarche seroit funeste à la chose publique; leur attachement pour moi devient une raison plus pressante qui doit les engager à rester au service, & à me seconder dans la résolution inébranlable où je suis de défendre notre pays contre tous ses ennemis ».

(Signé) LOUIS. *Pour copie conforme*, Alex. BERTHIER.

De Paris, le 13 juillet.

On nous assure que dans plusieurs villes, notamment à Reims, les Jacobins font signer des adresses contre la partie de la constitution qui établit la prérogative royale. Sans doute ces adresses partielles, irrégulières & anti-constitutionnelles ne balanceront jamais la grande majorité des départemens & des citoyens qui, en exprimant leur vœu sur la journée du 20 juin, n'ont laissé aucun doute sur leur attachement à la constitution: mais, comme on ne craint pas de proposer les mêmes erreurs dans le sein de l'assemblée nationale; & comme la constitution est le seul centre où puissent se rallier les défenseurs de la patrie, le tems n'est pas loin où tous les bons citoyens seront obligés de se confédérer pour la maintenir. En cherchant à mettre de côté tous les amis de la constitution, les factieux veulent-ils faciliter les projets d'invasion ennemie? Ne voient-ils pas que, malgré l'immensité des forces étrangères, nous avons, en tirant parti des défenses que la nature & l'art ont placées sur nos frontières, encore des moyens de garantir nos foyers; mais que ces moyens seront nuls, si nous ne restons pas unis? Les Jacobins seuls veulent-ils, au moment où ils ont besoin pour eux-mêmes du secours de la nation entière, mettre à l'écart tous les citoyens qui tiennent à la constitution? Ne voient-ils pas, si la majorité des Jacobins est de bonne foi l'ennemi de Coblençe, que les chefs qui les menent, ne peuvent mieux s'accorder avec le cabinet des princes pour la contre-révolution?

Auroit-on pour but de déclarer ennemis de la patrie tous ceux qui ne sont pas Jacobins, & qui, comme le brave Gouviou, périroient pour la défendre contre toute espèce de tyrannie?

Dans le moment nous apprenons que les Autrichiens sont sur le Rhin, & qu'ils vont attaquer l'Alsace. La patrie est en danger.

N'est-il pas tems qu'il n'y ait plus d'autre association que celle des braves qui marchent contre l'ennemi, d'autre symbole que la constitution, & d'autre point de ralliement que l'assemblée nationale & le roi? Alors les défenseurs de la patrie ne manqueront pas. Quels que soient les premiers succès de l'ennemi, ils trouveront par-tout des Spartiates, des Ter-

mopyles. Alors ou ils seront repoussés à la première attaque, ou ils ne pénétreront en France que pour y renouveler le spectacle des Bourguignons & des Cornwallis en Amérique.

VŒU DE LA NATION SUR LES ÉVÉNEMENS ARRIVÉS À PARIS, le 20 juin 1792. — XIII^e. recueil.

Il y a 15 jours qu'on comptoit, outre le département de Paris, le nom de *soixante sept autres départemens* qui avoient exprimé le même vœu sur l'attentat du 20 juin dernier. Depuis cette époque, plusieurs autres départemens ont imité le même exemple; & comme ce vœu n'a pas été renfermé dans l'enceinte des quatre-vingt-trois directoires; mais que les districts, les municipalités, les communes, & une multitude innombrable de citoyens, & tous les habitans même de quelques villes, comme à Péronne, ont fait entendre la même indignation, on ne peut plus se méprendre sur l'opinion publique. De toutes parts on nous adresse les pièces que l'attachement de la nation au roi a fait éclore dans ce moment critique: mais les bornes de notre feuille ne nous permettent pas de les insérer toutes. Nous continuerons à donner l'extrait des passages les plus remarquables, lorsque la place nous le permettra. Nous en avons trouvé plusieurs dans les suivantes.

Adresses des départemens du Gard, — de la Moselle, — de la Meuse, — de la Haute-Garonne. — du Loiret, — du Bas-Rhin, — des Ardennes, — du Calvados. Dans les adresses des districts d'Orléans, — de Montreuil-sur-Mer. — Adresses des municipalités d'Orléans, de la municipalité & des citoyens de Clamecy & de Noyers. Et si l'opinion d'un seul homme doit faire autorité, c'est sans doute celle de M. Camus, membre de l'assemblée constituante, qui n'a jamais été suspect auprès des patriotes les plus exagérés. Eh bien M. Camus vient de publier l'opinion qu'il a énoncée dans l'assemblée de la section des Tuileries sur les événemens du 20 juin. En démontrant combien le veto royal est nécessaire au salut public,

« Les événemens du 20 juin, ajoute-t-il, m'ont affecté profondément. Pour fixer mes idées, j'ai attendu que les récits que l'on en feroit dans tous les partis & sous tous les points de vue qu'ils pouvoient présenter, fussent publics. L'examen & la comparaison de ces récits m'ont paru démontrer, 1^o. que les citoyens du faubourg Saint-Antoine, du faubourg Saint-Marceau, & autres joints à eux, avoient présenté à l'assemblée nationale une adresse qu'ils avoient déclaré être le vœu de toutes les sections de Paris, tandis que les sections n'avoient point été consultées sur cet objet, & que l'adresse contenoit des propositions sanguinaires, contraires aux droits de l'homme, à la constitution, jurée par la nation française, qui ne permissent pas d'y adhérer; 2^o. que M. Santerre, commandant du bataillon du faubourg Saint-Antoine, avoit violé l'article 9 du titre IV de la constitution, en introduisant dans la maison du roi une force armée, non-seulement sans réquisition légale, mais de plus avec tout l'appareil de la violence & de la sédition: cette force armée ayant frappé, avec la hache, les portes de l'appartement du roi, pour y pénétrer; 3^o. que M. Petion avoit trompé l'assemblée nationale, & insulté à la majesté des représentans de la nation, en leur déclarant que, dans la journée du 20, les personnes, les propriétés, tout avoit été respecté, & que le roi n'avoit aucunement à se plaindre des citoyens qui avoient desfilé devant lui, tandis que des procès-verbaux authentiques, apportés le lendemain à l'assemblée nationale, justifient que la porte de l'appartement du roi a été hachée, que d'autres effractions ont été commises, & que ce qu'on appelle une simple pétition, étoit réellement des cris séditieux, des clameurs insolentes de factieux.

» De la démonstration de ces trois points, continue M.

mière attaque,
renouveler le
Amérique.

VIVÉS A PARIS,
EIL.

temement de Pa-
qui avoient ex-
dernier. Depuis
imité le même
rmé dans l'en-
ue les districts,
titude innomé
de quelques
la même indi-
l'opinion puc-
es que l'atta-
nés ce moment
nous permet-
rons à donner
orlique la place
sieurs dans les

a Moselle, —
du Loiret, —

ados. Dans les

uil-sur-Mer. —

icipalité & des

ion d'un seul

elle de M. Ca-

n'a jamais été

. Eh bien M.

ans l'assemblée

ojuin. En dé-

u salut public,

m'ont affecté

tendu que les

ous tous les

uffent publics.

r paru démon-

t-Antoine, du

eux, avoient

qu'ils avoient

Paris, tandis

sur cet objet,

quinaires, con-

ion, jurée par

d'y adhérer ;

du fauxbourg

IV de la con-

roi une force

Camus, il m'a paru résulter, 1°. que tous les citoyens jaloux de défendre la déclaration des droits & la constitution, devoient s'expliquer sur l'adresse du 20 & la désavouer; 2°. que M. Sautterre devoit être mis en état d'accusation; 3°. que la conduite de M. Petion devoit être hautement approuvée, & que ce pouvoit même être le cas de déclarer qu'il avoit perdu la confiance de la commune ».

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Acte du corps législatif. (décreté le mercredi 11 juillet).

« Des troupes nombreuses s'avancent vers nos frontières; tous ceux qui ont horreur de la liberté s'arment contre notre constitution.

Citoyens, la patrie est en danger.

» Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher, se souviennent toujours qu'ils sont François & libres; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes & des propriétés; que les magistrats du peuple veillent attentivement; que tous, dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent pour agir le signal de la loi; & la patrie sera sauvée ».

(Présidence de M. Aubert-Dubayet).

Suite de la séance du mercredi 11 juillet.

Enfin est arrivé à l'ordre du jour le rapport sur la question de savoir si on déclareroit que la patrie est en danger.

M. Héralut, rapporteur des comités réunis, a proposé de proclamer les dangers de la patrie: pour appuyer cette opinion, il a retracé la situation de la France dans ses rapports extérieurs, & dans ses ressources intérieures. — Dites, messieurs, que la patrie est en danger, s'écrioit l'orateur, & ce seul mot, comme l'éclair électrique, parti du sein de la représentation nationale, retentira en un seul jour dans les 83 départemens de l'empire. . . . Mais pourquoi s'alarme-t-on le tochin, lorsque l'incendie n'a pas éclaté? M. Héralut répond à cette objection, que la déclaration des dangers de la patrie n'est point un sujet d'alarme, mais seulement un appel à la nation françoise qui doit se lever toute entière pour défendre sa constitution, & pour soutenir une guerre qui fera peut-être la dernière que la liberté soutiendra contre le despotisme.

Après avoir jeté quelques regards sur la situation extérieure du royaume, sur les entreprises menaçantes & hostiles des puissances étrangères, M. Héralut a porté son attention sur les maux qui menacent la patrie au-dedans. Les rassemblemens de Jales, les complots formés contre la liberté dans les principales villes du royaume, les troubles survenus dans plusieurs départemens, tout annonce que la constitution est menacée, & qu'il faut opposer aux efforts de ses ennemis la déclaration des dangers de la patrie. S'il est pressant de proclamer les dangers de la constitution, il n'est pas moins utile de diriger les mouvemens du peuple vers un but salutaire. M. Héralut a annoncé à l'assemblée que les comités réunis étoient occupés à rédiger un projet de décret relatif aux mesures à prendre; il a ajouté que MM. Vergniaux & Vaublanc étoient chargés par les comités de rédiger deux adresses, l'une au peuple & l'autre à l'armée.

M. de Joly, remplissant les fonctions de ministre de la justice, a écrit à l'assemblée pour lui annoncer que le roi avoit pu soumettre encore à son conseil les pièces relatives à l'arrêt du département de Paris. M. Joly ajoute qu'il fait demander à MM. Petion & Manuel s'ils n'avoient rien à dire pour leur défense. Mais cette invitation a été sans effet; les lettres sont restées sans réponse. . . .

Un des secrétaires a lu ensuite une lettre de M. Petion. Il invoque l'indulgence & la justice de l'assemblée. . . .

Après ces différentes lectures, M. Lacroix a pris la parole, & il a soutenu qu'on devoit regarder comme un déni de justice le délai du pouvoir exécutif. Il a proposé à l'assemblée de décréter que si demain matin le pouvoir exécutif n'avoit pas pris une décision, il fût tenu de faire parvenir les pièces de la procédure à l'assemblée nationale pour qu'elle prononçât elle-même.

M. Giroud a répondu à M. Lacroix, & il a invoqué les principes de l'égalité. Les 44 mille municipalités du royaume, a-t-il dit, sont égales entr'elles; le maire de Paris n'est pas plus que le maire d'un village. Que droit-on si, au milieu des dangers de la patrie, on venoit ici vous parler de la suspension du maire d'une ville quelconque de cet empire, & vous faire croire que le salut public y est intéressé. On veut donc établir la suprématie de la municipalité de Paris sur les autres municipalités du royaume. MM. Rouyer & Guadet ont entrepris de répondre à l'opinion de M. Giroud; le dernier a soutenu la proposition de M. Lacroix; il a pensé comme M. Lacroix, que le pouvoir exécutif ne cherchoit qu'à ajourner la décision après l'époque de la fédération; & comme M. Lacroix, il a proposé à l'assemblée de prononcer elle-même, comme seule compétente sur cette affaire.

M. Léopold a répondu à M. Guadet que ceux-là seuls étoient d'accord avec le pouvoir exécutif qui proposoient à l'assemblée ce que le pouvoir exécutif avoit proposé lui-même, en priant le corps législatif de prononcer lui seul sur l'arrêt du département. Il a fait voir ensuite qu'on ne pouvoit pas imputer au pouvoir exécutif des retards coupables, & qu'il avoit pris toutes les mesures qu'il avoit dû prendre.

L'opinion de M. Lacroix a été adoptée.

Le ministre de la justice a fait parvenir à l'assemblée la procédure commencée au tribunal de Péronne contre le sieur Saint-Huruge; elle est renvoyée au comité de législation.

Pendant la séance, des Irlandois se sont présentés à la barre, & ils ont déposé sur le bureau une offrande patriotique pour fournir aux dépenses de la guerre entreprise pour la cause de la liberté: comme les pétitionnaires ne connoissoient pas la langue françoise, M. le président, Aubert-Dubayet, leur a répondu dans leur langue maternelle; voici le texte de la réponse, avec la traduction littérale.

Free people are all brethren.

'Tis at this sentimental title, the assembly nationale receives yours civic offrand, and accord to you the honor of his séances.

Les peuples libres sont tous freres, & c'est à ce titre affectueux que l'assemblée nationale reçoit votre offrande civique, & vous accorde les honneurs de la séance.

Du mercredi 11 juillet. Séance du soir.

Le commencement de la séance ne présente aucun détail remarquable. Des pétitions, des dénonciations & des adresses ont seules fixé l'attention de l'assemblée. . . . Quelques citoyens dénoncent le directoire du département de Paris, & le général la Fayette; d'autres dénoncent le directoire de Seine & Oise: la plupart des pétitionnaires demandent MM. Petion & Manuel, & proposent de légaliser l'insurrection.

M. Thuriot demande que les délibérations du conseil du roi soient rendues publiques. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur cette proposition.

Quelques habitans de Roye protestent de leur amour pour la constitution, & ils déclament contre les principes constitutionnels. L'orateur se livroit à de tels écarts, que M. Dumas, qui présidoit, l'a interrompu. . . . M. Lacroix, vice-président, a repris le fauteuil. . . . M. Dumas s'élance à la tribune, au milieu des honorables murmures des spectateurs. L'af-

semble décreté qu'il ne sera pas entendu. Elle a admis les pétitionnaires aux honneurs de la séance.

L'ordre du jour appelloit l'affaire du sieur Geoffroi, condamné à être décapité pour contrefaçon d'assignats. Cet abbé a fait plusieurs dénonciations, dans le dessein d'éviter le supplice qui l'attend.

Il a écrit lui-même qu'il y avoit un complot formé par MM. Laqueuille, d'Ambly, plusieurs émigrés, & d'autres personnes actuellement en France, pour amener la banqueroute par la contrefaçon des assignats, pour affamer le peuple par l'accaparement des vivres, pour racheter les biens de la noblesse & du clergé, & pour livrer Paris aux flammes & au pillage.

Les comités des douze & de législation ont fait un rapport sur ces dénonciations; ils n'y ont trouvé aucun renseignement certain qui pût être utile à la chose publique, & l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Une députation de la municipalité de Paris se présente à la barre; elle demande des fonds pour qu'il soit payé 30 sols par jour aux volontaires nationaux qui viendront à la fédération. Cette pétition, convertie en motion, est décrétée; mais la solde ne sera payée qu'aux gardes nationaux qui se rendront à Soissons.

La députation de la municipalité a dit à l'assemblée que les juges de paix venoient de décerner un mandat d'amener contre MM. Petion & Manuel, & qu'ils se préparoient à décerner un mandat d'arrêt cette nuit. Cette nouvelle a jeté le trouble dans la délibération. M. Rouyer demandoit justice de l'attentat des juges de paix; il proposoit de les mander à la barre, & de déclarer la séance permanente.

La motion de M. Rouyer est vivement appuyée par M. Thuriot. M. Cambon a dit (ce qui nous paroît dénué de vraisemblance) que les juges de paix avoient décerné des mandats d'amener contre plus de vingt députés. On a beaucoup parlé de complots, de machinations tramées contre la liberté. M. Vergniaux s'est opposé à ce qu'on mandat les juges de paix à la barre. M. . . . a observé que si l'arrêté du département étoit annullé, les procédures commencées tomberoient de droit: il a demandé l'ajournement; ce qui a été décrété.

Les administrateurs de l'Ardèche écrivent que M. Dusailant s'est emparé du château de Banas; le commandant de ce fort a été obligé de capituler & de se rendre. On lit la capitulation, & on renvoie le tout au pouvoir exécutif, en le chargeant de rendre compte dans la séance de demain.

On insistoit pour que l'assemblée fût déclarée permanente. Il étoit 4 heures du matin; il ne restoit pas 200 membres dans la salle: l'assemblée a suspendu ses travaux, pour les reprendre à neuf heures.

Séance du jeudi 12 juillet.

Après la lecture des procès-verbaux, de quelques adresses, de quelques pétitions peu importantes, l'assemblée a entendu un rapport de M. le Montey, sur la dénonciation faite contre les juges de paix qui se sont réunis aux Tuileries pour informer contre les auteurs de la malheureuse journée du 20 juin. L'assemblée a renvoyé l'affaire au pouvoir exécutif, avec injonction au ministre de la justice de rendre compte sous trois jours.

M. Merlin a pris la parole pour exposer à l'assemblée que, depuis deux mois, on avoit différé de nommer dans la ville de Metz un maire à la place de celui qui a donné sa démission. L'assemblée a renvoyé la dénonciation au pouvoir exé-

cusif, chargé de rendre compte également dans le délai de trois jours.

On se rappelle la pétition de la commune de Strasbourg, sur les dénonciations faites contre le maire de cette ville & les administrateurs du Bas-Rhin. Le comité des douze a fait un rapport sur cette pétition. Le rapporteur a considéré que l'assemblée ne pouvoit prendre aucune décision; il a ajouté que le zèle de la commune ne seroit qu'à prouver la confiance des habitans de Strasbourg pour les fonctionnaires publics qu'ils avoient choisis; il n'a pas pensé que le ministre de l'intérieur, M. Roland, fût coupable d'avoir accueilli les dénonciations. Sur ces considérations, l'assemblée a passé à l'ordre du jour.

Sur un second rapport de M. Tardiveau, l'assemblée a décrété que désormais tous les fonctionnaires publics porteroient une marque distinctive de leur emploi. — Les députés porteront, dans le lieu de leurs séances & lorsqu'ils iront en députation, un ruban tricolore en fautoir, au bas duquel seront suspendues les tables de la loi: d'un côté on lira ces mots: *droits de l'homme*; de l'autre: *constitution*. — Les administrateurs de départemens & de districts porteront pareillement un ruban tricolore, au bas duquel sera suspendue une médaille avec cette devise: *respect à la loi*. Les médailles des premiers seront dorées; celles des seconds seront argentées. — Les procureurs-généraux-syndics auront un signe caractéristique, qui les distinguera des administrateurs.

(La suite à demain.)

Le roi a fait dire à l'assemblée qu'il avoit confirmé l'arrêté du département. M. Petion, qui a refusé de donner ses raisons pardevant le conseil, est venu les donner à la barre. L'affaire toute entière a été renvoyée au comité des douze, qui fera son rapport dans la séance de demain.

Paiement des six premiers mois 1792. Lettre A. Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	32 $\frac{7}{8}$.	Cadix.....	25 $\frac{1}{2}$
Hambourg.....	312.	Gênes.....	158.
Londres.....	17 $\frac{1}{2}$.	Livourne.....	170.
Madrid.....	25 L. 5 s.	Lyon, Pay. de.....	

COURS DES EFFETS PUBLICS. Du 12 Juillet 1792.

Achat des Indes de 2500 l.....	2115.	17 $\frac{1}{2}$
Portion de 1600 liv.....		
Idem, de 312 liv. 10 sous.....		285.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....		442.
Emp. de 129 millions, d'c. 1784.....	$\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{2}$.
Emprunt de 50 millions, avec bulletins.....		90.
Idem, sans bulletins.....	$\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{2}$.
Idem, sorti en viager.....		1 $\frac{1}{2}$.
Bulletins.....		72 $\frac{1}{2}$.
Aff. nouv. de Indes.....	970.	72.
Caisse d'Escompte.....	3875.	90.
Demi-Caisse.....	1945.	40.
Empr. de 50 millions, d'oct. 1780.....	5.	3 $\frac{1}{2}$.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	98.	97 $\frac{1}{2}$.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e		91.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e		88.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. l.		87.
5 ^e . idem.....		77 $\frac{1}{2}$.

Prix de l'argent du 12 juillet.

Pour avoir 100 liv. en arg., il en coûte 160 l. 0 s. en assignat. Un louis en or coûte 40 liv. 10 s. en assignats.